

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 octobre 1973.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie, signé à Paris le 3 novembre 1972,

Par M. Jean LHOSPIED,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Edouard Grangier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 377 (1972-1973).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis en première lecture par le Gouvernement tend à autoriser l'approbation d'un Accord de coopération culturelle et technique entre la France et la Malaisie.

Avant de donner une analyse de cet Accord, signé à Paris le 3 novembre 1972 avec la Malaisie, il nous a paru utile de rappeler la place occupée par ce pays dans l'Asie du Sud-Est et de présenter quelques développements sur sa situation politique et économique.

Aperçu sur la situation politique et économique de la Malaisie.

Riche dans sa diversité ethnique et culturelle, dotée de ressources agricoles et minières appréciables, la Malaisie connaît un développement qui, bien que la plaçant au quatrième rang des nations d'Asie, n'a pas conjuré pour autant les déséquilibres et conflits inhérents à sa société multiraciale.

La situation politique en Malaisie reflète bien son originalité : sa monarchie élective et temporaire est en même temps constitutionnelle et parlementaire. La Fédération, regroupant des territoires assez dispersés, évolue vers la consolidation du pouvoir central au détriment des assemblées régionales, afin de contenir les forces centrifuges. La composition de sa population, qui comprend, sur un total de 11 millions d'habitants, 42 % de Malais, 40 % de Chinois, 10 % d'Indiens et 8 % d'autres autochtones, pose de graves problèmes économiques et sociaux. Si les Chinois détiennent l'essentiel du commerce et une grande part de l'industrie, les Malais se réservent l'administration et le secteur tertiaire : les cloisons ainsi dressées ne favorisent guère la cohésion nationale, qui bute aussi sur les problèmes de langue et de culture, chaque groupe restant fidèle à ses origines, ici le malais et l'Islam, là le chinois ou telle langue indienne. En outre, bien que la stabilité politique soit assurée en dépit de ces difficultés raciales, les séquelles de la guérilla des années 1950, qui ne compte plus que mille ou deux mille partisans, contribuent à faire renaître sporadiquement

un sentiment d'insécurité, tant à la frontière thaïlandaise qu'à Sarawak. Enfin, le chômage endémique, qui se maintient aux alentours de 10 %, nous rappelle que les progrès économiques n'ont pas encore résolu les problèmes sociaux. La préoccupation essentielle reste donc pour le Gouvernement la création d'une véritable unité nationale.

La situation économique, à travers ses faiblesses et ses avantages, apparaît, au total, en progrès.

Parmi les points négatifs, force est de constater tout à la fois une grande disparité géographique (le développement de l'Ouest, l'économie de subsistance de l'Est et surtout de Bornéo), une dangereuse spécialisation professionnelle en fonction de l'ethnie d'origine, un fort accroissement démographique, ainsi que la précarité des cours des produits traditionnels, le caoutchouc et l'étain. A l'inverse, les atouts ne manquent pas : gestion financière impeccable, disponibilité d'une main-d'œuvre d'autant moins chère qu'elle est abondante, stabilité des prix et des salaires, taux d'épargne élevé, tous ces avantages constatés lors du premier plan (1966-1970) et confirmés pour le second (1971-1975), à quoi s'ajoute une diversification de la production (bois, huiles, pétroles), confèrent à la Malaisie une bonne réputation et une balance commerciale régulièrement excédentaire. Plus que des capitaux, la Malaisie souhaite accueillir des technologies de l'étranger, et elle consent des conditions attrayantes (garantie des investissements, rapatriement des bénéfices).

En politique étrangère, la Malaisie, comme d'autres anciennes colonies, a d'abord entériné les choix du Commonwealth avant d'affirmer son originalité dans une stricte neutralité. Un « arrangement à cinq » (Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour et Malaisie) remplace désormais le Traité de défense mutuelle qui, jusqu'en 1971, mettait la Fédération sous la protection de Londres. Une ouverture aux pays socialistes fut entreprise parallèlement à l'élargissement des relations avec le monde occidental. La Malaisie s'efforce d'entraîner l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, dont elle est membre, au-delà de la complémentarité économique vers la coopération politique. L'éclatement de la Malaysia a laissé la Malaisie très susceptible envers Singapour. Le Japon la tente et l'inquiète. Enfin, vis-à-vis de la Chine, l'attitude de la Malaisie est dictée à la fois par la propension naturelle de 40 % de sa population à reconnaître la « terre des ancêtres » et

par le désir de ne pas nuire aux Malais, ni d'agir seule et hors de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est dont elle attend beaucoup. Les rapports sino-malais resteront, dans le proche avenir, la première préoccupation en politique étrangère.

Les relations franco-malaisiennes.

Les relations franco-malaisiennes connaissent des progrès réguliers. En politique, nous partageons le souci malais de voir s'établir une neutralisation du Sud-Est asiatique et approuvons son désir de détente prudente avec les pays socialistes. Pour mettre en œuvre sa nouvelle orientation diplomatique, le Gouvernement de Kuala Lumpur souhaite que nos relations connaissent un développement, comme en témoignent les nombreuses visites de personnalités reçues en France, notamment celle du Premier Ministre en avril 1971.

Parallèlement, la coopération économique s'est poursuivie. Depuis 1967, nous accordons, d'abord grâce à un « protocole financier » (1967-1970) puis à une « lettre d'intention » (du 29 mars 1971), des facilités de crédit. Si les investissements français représentent plus de 200 millions de francs, nos échanges commerciaux sont nettement favorables à la Malaisie. Pour tenter de rétablir l'équilibre, nous organisons une exposition technique et industrielle française qui se tiendra à Kuala Lumpur en novembre 1973.

Enfin, notre coopération médicale est en net progrès, tandis que l'Accord de coopération culturelle, qui fait l'objet du projet de loi que nous avons à examiner, doit désormais permettre une amélioration de nos relations dans ce domaine.

Analyse de l'Accord du 3 novembre 1972.

Par l'article premier, les Parties contractantes expriment leur intention d'encourager l'enseignement de la langue, de la littérature et de la civilisation de l'autre pays, d'organiser des échanges de professeurs, de savants, de techniciens et de chercheurs, d'octroyer des bourses aux ressortissants de l'autre pays, de s'accorder mutuellement une assistance en matière d'éducation et de

culture, d'étudier en commun les équivalences de diplômes et d'autoriser l'entrée et la libre diffusion de publications, livres, émissions radiophoniques et télévisées.

Dans l'article 2 est prévue l'organisation de programmes de coopération technique.

Les dispositions de l'article 3 exonèrent les professeurs, experts et techniciens envoyés d'un pays dans l'autre de tous impôts sur les rémunérations.

L'article 4 prévoit l'exonération des droits de douane à l'importation pour tout matériel destiné à la coopération culturelle et technique.

L'article 5 prévoit l'autorisation de transfert des rémunérations perçues lors d'expositions et de concerts patronnés par l'un des deux gouvernements.

Les articles 6 à 9 précisent les procédures d'application, de mise en vigueur et de dénonciation de l'Accord.

L'Accord entre la France et la Malaisie, dont nous venons de rappeler les principales dispositions, a une portée relativement modeste : ceci ressort des expressions employées tout au long de la Convention « dans la mesure du possible », « s'efforcer d'octroyer des bourses », « étudie la possibilité d'accorder une assistance ». Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un nouveau pas qui vient compléter utilement les constants progrès que connaissent nos relations économiques avec ce pays.

Aussi, votre commission vous demande-t-elle d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie signé à Paris le 3 novembre 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au numéro Sénat 377 (1972-1973).